

DELIBERATION PORTANT SUR LES REGLES DE CLASSEMENT ET D'ADMISSION DANS LES ETUDES DE SANTE
A L'ISSUE DU PASS ET DES LAS POUR 2022 - 2023

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 21 JUIN 2022,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter les règles de classement et d'admission dans les études de santé à l'issue du PASS et des LAS pour 2022-
2023, telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 42
Votes : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2022-06-21-07

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :



Année universitaire 2022 - 2023

Règles de classement et d'admission dans les études de santé à l'issue du PASS et des LAS

Arrêtées par le CFVU du 21 06 2022

Réglementation

- Conformément à la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Conformément au décret 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Conformément à l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié par l'arrêté du 22 octobre 2021, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Conformément aux arrêtés du 22 mars 2011 modifiés relatifs au régime des études en vue des diplômes de formation générale en Sciences Médicales, en Sciences Pharmaceutiques et en Sciences Odontologiques ;
- Conformément à l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en Sciences Maïeutiques
- Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute ;
- Conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Les candidats déposent avant **le 12 avril 2023** un dossier de candidature (les modalités de dépôt seront précisées ultérieurement). Ce dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- la description de leur parcours de formation antérieur et l'établissement dans lequel ils sont inscrits ;
- le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie ;
- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.
- La formation (*filière*) ou les 2 formations (*filières*) à laquelle ou auxquelles l'étudiant candidate.

Les étudiants de PASS, de LAS 1 et de LAS 2 peuvent présenter leur candidature à une ou deux des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Les étudiants LAS 3 peuvent présenter leur candidature à une ou deux des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou de masso-kinésithérapie. Il ne sera pas possible de présenter sa candidature à la fois à médecine et à masso-kinésithérapie.

Mesure transitoire : Les étudiants inscrit en PASS en 2020-21 pourront tenter leur deuxième chance d'accès aux études de masso-kinésithérapie en LAS 2 ou en LAS 3 selon leur parcours précédent, s'ils n'ont eu qu'une chance de décomptée (étudiants inscrit en PASS en 2020-21 puis en N1 en 2021-22 et en LAS 2 en 2022-23 – étudiant inscrit en PASS en 2020-21 puis en LAS 2 en 2021-22 mais sans candidature ou sans décompte de chance et en LAS 3 en 2022-23).

Le choix de candidater à une ou deux filières de santé est définitif : l'étudiant ne pourra demander de modification, ni sur ses choix de filières, ni sur le nombre de filières choisies après le dépôt du dossier de candidature.

Il est demandé à l'étudiant d'ordonner ses choix lorsqu'il candidate à deux filières de santé : cet ordre est donné uniquement à titre indicatif. Le candidat pourra modifier cet ordre après la publication des résultats, pour l'admission en formation de santé.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations pour lesquelles le candidat a déposé un dossier.

Le candidat peut présenter sa candidature pour la deuxième chance quand il a acquis au moins 60 crédits supplémentaires. Il n'est pas possible de redoubler une LAS2 même si l'étudiant n'a pas candidaté en LAS 2.

Possibilités pour candidater : exemples

	1 ^{ere} candidature	2 ^{eme} candidature
Possibilité 1	60 crédits validés PASS ou LAS 1	120 crédits validés LAS 2
Possibilité 2	60 crédits validés PASS ou LAS 1	180 crédits validés LAS 3
Possibilité 3	120 crédits validés LAS 2	180 crédits validés LAS 3

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

En cas de **démission du PASS avant le 14/10/2022**, l'inscription ne comptera pas comme une candidature à l'accès aux études de santé. Au-delà, elle sera décomptée comme une des deux possibilités de candidater.

La candidature à l'accès aux études de santé des étudiants de LAS sera décomptée dès lors que :

- L'étudiant aura déposé un dossier de candidature et que
- sa candidature sera recevable, c'est-à-dire qu'il ait réalisé la validation de son année (60 crédits) en évaluation initiale et qu'il ait validé le bloc Mineure Santé.

Composition des jurys

Deux jurys seront constitués :

1. **Un Grand Jury**, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, et dont la composition est la suivante :

MEMBRES ENSEIGNANTS SANTE	AUTRES MEMBRES
8 enseignants PASS ou mineure santé (2 pour chacune des 4 filières : Maïeutique – Médecine – Odontologie – Pharmacie)	3 enseignants LAS (hors santé) 1 membre désigné par le CHU parmi l'équipe de direction 3 membres désignés par un ordre professionnel (<i>Alternance entre les 4 filières du MMOP chaque année</i>) 1 représentant de l'IFMK de Vichy pour 2022-2023
8	8

2. **Un jury réalisant le second groupe d'épreuves** est arrêté en conformité avec l'article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. Sa composition est la suivante :

- au moins 8-binômes
 - Chaque binôme comportera au moins 1 membre examinateur adjoint nommé par le président de l'université parmi des représentants désignés par les ordres professionnels MMOP ou URPS ou par l'IFMK de Vichy et 1 membre désigné prioritairement parmi les membres du grand jury ou s'il y a plus de 8 binômes parmi les enseignants des UFR de santé sur proposition des doyens des UFR de santé

Orientation vers les filières MMOP (seconde année des études en santé)

A – Candidature en PASS ou LAS 1 et universités partenaires pour Odontologie

1. Pour le PASS

Seuls seront admis à concourir dans une des 4 formations MMOP, les étudiants qui ont :

- validé leur année de PASS en obtenant 60 crédits en première session ou évaluation initiale,
- obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 / 20
 - dans le bloc « Mineure Santé » tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients)
 - et**
 - dans chacun des deux blocs spécifiques A et B choisis au second semestre si l'étudiant candidate dans ces 2 filières ;
OU dans le bloc spécifique correspondant à la filière dans laquelle il a candidaté si l'étudiant candidate à une seule filière (dans ce cas, la note obtenue au bloc correspondant à la filière dans laquelle il ne candidate pas devra être supérieure ou égale à 6 / 20).

Quatre classements seront faits à l'issue des épreuves écrites, un pour chacune des formations MMOP (Maïeutique – Médecine – Odontologie – Pharmacie), chaque étudiant étant classé dans la formation ou les deux formations qu'il aura choisies. Seront prises en compte pour un classement dans une formation donnée :

- Pour 50 % la moyenne obtenue aux UE du bloc « Mineure Santé » tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients)
- Pour 50 % la note du bloc spécifique choisi par l'étudiant correspondant à la filière pour laquelle il candidate (crédits = coefficients)

Le Grand Jury définira deux notes « seuil » dans chacun des 4 classements (un par formation) :

- une première note au-delà de laquelle tous les étudiants seront reçus directement dans la formation correspondante (Maïeutique – Médecine – Odontologie ou Pharmacie). Ces étudiants, désignés « Grands Admis (GA) », seront reçus sur les seules notes de l'écrit, et n'auront pas à passer les épreuves du second groupe. Leur nombre ne pourra pas excéder 50 % du nombre des reçus par le portail PASS.
- une seconde note au-delà de laquelle tous les étudiants passeront le second groupe d'épreuves (oral).

Le second groupe d'épreuves comportera un oral qui sera basé sur deux entretiens de 10 minutes chacun.

- Temps de préparation : 10 minutes pour l'épreuve 1 et pas de temps de préparation pour l'épreuve 2 ;
- Durée de l'épreuve : 10 minutes pour chacun des deux oraux ;
- Entretiens non consécutifs sur deux ½ journées ;
- Chaque entretien a lieu avec un jury différent.

Les types de sujets seront définis par le jury avant la fin du premier semestre : ils seront portés à la connaissance des étudiants lors des enseignements de la préparation au second groupe d'épreuves. L'oral sera identique pour tous les étudiants issus des deux parcours PASS et LAS et sera conduit sans que soit porté à la connaissance du jury, le parcours antérieur, les notes obtenues lors des épreuves écrites, les formations choisies par l'étudiant. L'objectif est d'évaluer les qualités personnelles des candidats sur les plans relationnel, comportemental, et du raisonnement.

A l'issue du second groupe d'épreuves, les classements seront faits par formation, suivant la répartition suivante :

- 30 % la moyenne des UE du bloc « Mineure Santé » tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients)
- 30 % note du bloc spécifique correspondant à la formation choisie (crédits = coefficients)
- 40 % note de l'oral (moyenne des notes obtenues aux 2 entretiens, chaque note étant affectée du coefficient 1)

Un étudiant Grand Admis dans la formation (filière) A et admissible dans la formation B peut choisir d'intégrer directement la formation A. Dans ce cas, ce choix vaut renoncement à se présenter aux oraux de la formation B.

Un étudiant Grand Admis dans la formation A et admissible dans la formation B peut choisir de renoncer à son admission directe en formation A. Dans ce cas, il renonce à son statut de Grand Admis et se présente aux épreuves du second groupe pour tenter d'intégrer la formation B et la formation A. Le renoncement à l'admission directe est définitif ; à l'issue des épreuves du second groupe, il est possible que l'étudiant ne soit pas admis dans la formation A et dans ce cas il ne pourra plus se prévaloir des résultats obtenus suite aux épreuves du premier groupe.

Traitement des ex aequo :

En cas d'ex-æquo sur une ou plusieurs listes de classement, la priorité de choix d'admission dans une filière de santé est accordée selon les résultats obtenus aux éléments suivants, en respectant l'ordre des critères :

1. Moyenne au bloc spécifique A/B du semestre 2 correspondant à la filière de santé concernée par le classement
2. Moyenne au bloc Mineure Santé tel que défini dans les MCCC
3. Note à l'UE 8 : Enseignement transversal – Douleur : de la physiologie à la prise en charge

2. Pour les LAS 1

Seuls seront admis à concourir dans une des 4 formations MMOP, les étudiants qui ont :

- validé leur année de LAS 1 en obtenant 60 crédits en première session
- **et** obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 au bloc « Mineure Santé » tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients) sans prendre en compte les UE « Préparation aux épreuves du second groupe » et « Présentation des Métiers ».

La non validation en évaluation initiale ou première session du module transversal « développement durable » ne bloquera pas l'accès aux formations de santé.

Le classement sera fait sur la moyenne des notes des UE de la majeure disciplinaire (crédits = coefficients) sans prendre en compte l'UE anglais. Les UE non disciplinaires telles que UE optionnelles, UE de méthodologie ou PPP pourront ne pas être prises en compte. La liste précise des UE prises en compte dans le classement est détaillée dans l'annexe ci-jointe.

Le Grand Jury tiendra compte du nombre d'étudiants respectant les conditions ci-dessus afin de déterminer le nombre de candidats déclarés admissibles dans chaque LAS 1.

Le Grand Jury définira deux notes « seuil » dans chacun des 4 classements (un par formation) :

- une première note au-delà de laquelle tous les étudiants seront reçus directement dans la formation correspondante (Maïeutique – Médecine – Odontologie ou Pharmacie). Ces étudiants, désignés « Grands Admis (GA) », seront reçus sur les seules notes de l'écrit, et n'auront pas à passer les épreuves du second groupe. Leur nombre ne pourra pas excéder 50 % du nombre des reçus par les LAS.
- une seconde note au-delà de laquelle tous les étudiants passeront le second groupe d'épreuves (oral).

L'oral se déroulera dans les mêmes conditions que celles qui ont été précisées ci-dessus pour les PASS.

A l'issue du second groupe d'épreuves, les classements seront faits pour chacune des filières MMOP (Maïeutique – Médecine – Odontologie – Pharmacie), suivant la répartition suivante :

- 60 % la moyenne des UE du bloc Mineure Santé tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients) sans prendre en compte les UE « Découverte des métiers » et « Préparation de l'oral ».
- 40 % note de l'oral (moyenne des 2 notes obtenues aux entretiens, chaque note étant affectée du coefficient 1)

Un étudiant Grand Admis dans la formation (filière) A et admissible dans la formation B peut choisir d'intégrer directement la formation A. Dans ce cas, ce choix vaut renoncement à se présenter aux oraux de la formation B.

Un étudiant grand admis dans la formation A et admissible dans la formation B peut choisir de renoncer à son admission directe en formation A. Dans ce cas, il renonce à son statut de Grand Admis et se présente aux épreuves du second groupe pour tenter d'intégrer la formation B et la formation A. Le renoncement à l'admission directe est définitif ; à l'issue des épreuves du second groupe, il est possible que l'étudiant ne soit pas admis dans la formation A et dans ce cas il ne pourra plus se prévaloir des résultats obtenus suite aux épreuves du premier groupe.

Traitement des ex aequo :

En cas d'ex-æquo sur une ou plusieurs listes de classement, la priorité de choix d'admission dans une filière de santé est accordée selon les résultats obtenus aux éléments suivants, en respectant l'ordre des critères :

1. Moyenne au bloc Mineure Santé tel que défini dans les MCCC et sans les UE Présentation des métiers et Préparation à l'oral.
2. Note à l'UE 8 : Enseignement transversal – Douleur : de la physiologie à la prise en charge

Règles d'interclassement LAS 1 :

Classement des candidats pour déterminer les Grands Admis et les admissibles : comme les candidats sont potentiellement issus de formations différentes, un interclassement peut être réalisé en appliquant la méthode statistique des moyennes centrées et réduites.

3. Cas des étudiants des universités partenaires candidatant pour la formation Odontologie à l'UCA

Les étudiants des universités partenaires (Tour et Limoges) seront sélectionnés selon les règles de leurs établissements respectifs.

B – Candidature en LAS 2 ou LAS 3

1. Pour les LAS 2 :

Seuls seront admis à concourir dans une des 4 formations MMOP les étudiants qui ont :

- validé leur année de LAS 2 en obtenant 60 crédits en première session
- **et** obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 au bloc « Mineure Santé » de LAS 2 telle que définie dans les MCCC (crédits = coefficients) ;

Le classement sera fait sur la moyenne des notes des UE de la majeure disciplinaire (crédits = coefficients) sans prendre en compte l'UE anglais. Les UE non disciplinaires telles que UE optionnelles, UE de méthodologie ou PPP pourront ne pas être prises en compte. La liste précise des UE prises en compte dans le classement est détaillée dans l'annexe ci-jointe.

Le Grand Jury tiendra compte du nombre d'étudiants respectant les conditions ci-dessus afin de déterminer le nombre de candidats déclarés admissibles dans chaque LAS 2.

Le Grand Jury définira deux notes « seuil » dans chacun des 4 classements (un par formation) :

- une première note au-delà de laquelle tous les étudiants seront reçus directement dans la formation correspondante (Maïeutique – Médecine – Odontologie ou Pharmacie). Ces étudiants, désignés « Grands Admis (GA) », seront reçus sur les seules notes de l'écrit, et n'auront pas à passer les épreuves du second groupe. Leur nombre ne pourra pas excéder 50 % du nombre des reçus par les LAS.
- une seconde note au-delà de laquelle tous les étudiants passeront le second groupe d'épreuves (oral).
Cet oral sera conduit dans les mêmes conditions que l'oral des étudiants du PASS.

A l'issue du second groupe d'épreuves, les classements seront faits pour chacune des filières MMOP (Maïeutique – Médecine – Odontologie – Pharmacie), suivant la répartition suivante :

- 50 % de la note correspondant à la moyenne des UE du bloc Mineure Santé de LAS 2 tel que définie dans les MCCC (crédits = coefficients)
- 50 % note de l'oral (moyenne des 2 notes obtenues aux entretiens, chaque note étant affectée du coefficient 1)

Un étudiant Grand Admis dans la formation (filière) A et admissible dans la formation B peut choisir d'intégrer directement la formation A. Dans ce cas, ce choix vaut renoncement à se présenter aux oraux de la formation B.

Un étudiant Grand Admis dans la formation A et admissible dans la formation B peut choisir de renoncer à son admission directe en formation A. Dans ce cas, il renonce à son statut de grand admis et se présente aux épreuves du second groupe pour tenter d'intégrer la formation B et la formation A. Le renoncement à l'admission directe est définitif ; à l'issue des épreuves du second groupe, il est possible que l'étudiant ne soit pas admis dans la formation A et dans ce cas il ne pourra plus se prévaloir des résultats obtenus suite aux épreuves du premier groupe.

Traitement des ex aequo :

En cas d'ex-æquo sur une ou plusieurs listes de classement, la priorité de choix d'admission dans une filière de santé est accordée selon les résultats obtenus aux éléments suivants, en respectant l'ordre des critères :

1. Moyenne au bloc Mineure Santé tel que défini dans les MCCC

2. Note à l'UE 1 « Appareil digestif »
3. Note à l'UE 3 « Biodisponibilité »

2. Pour les LAS 3

Rappel : les LAS 3 et les LAS 2 concourent sur le même contingent de places.

Seuls seront admis à concourir dans une des 4 formations MMOP et masso-kinésithérapie, les étudiants qui ont :

- validé leur année de LAS 3 en obtenant 60 crédits en première session
- **et** obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 au bloc « Mineure Santé » de niveau 2 tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients) ;

Le classement sera fait sur la moyenne des notes des UE de la majeure disciplinaire (crédits = coefficients) sans prendre en compte l'UE anglais et l'UE libre. Les UE non disciplinaires telles que UE optionnelles, UE de méthodologie ou PPP pourront ne pas être prises en compte. La liste précise des UE prises en compte dans le classement est détaillée dans l'annexe ci-jointe.

Le Grand Jury tiendra compte du nombre d'étudiants respectant les conditions ci-dessus afin de déterminer le nombre de candidats déclarés admissibles dans chaque LAS 3.

Le Grand Jury définira deux notes « seuil » dans chacun des 5 classements (un par formation) :

- une première note au-delà de laquelle tous les étudiants seront reçus directement dans la formation correspondante (Maïeutique – Médecine – Odontologie ou Pharmacie) ou Masso-kinésithérapie. Ces étudiants, désignés « Grands Admis (GA) », seront reçus sur les seules notes de l'écrit, et n'auront pas à passer les épreuves du second groupe. Leur nombre ne pourra pas excéder 50 % du nombre des reçus par les LAS.
- une seconde note au-delà de laquelle tous les étudiants passeront le second groupe d'épreuves (oral).
Cet oral sera conduit dans les mêmes conditions que l'oral des étudiants du PASS.

A l'issue du second groupe d'épreuves, les classements seront faits pour chacune des filières MMOP (Maïeutique – Médecine – Odontologie – Pharmacie) et Masso-kinésithérapie, suivant la répartition suivante :

- 50 % de la note correspondant à la moyenne des UE du bloc Mineure Santé de LAS 2 tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients)
- 50 % note de l'oral (moyenne des 2 notes obtenues aux entretiens, chaque note étant affectée du coefficient 1)

Un étudiant Grand Admis dans la formation (filiale) A et admissible dans la formation B peut choisir d'intégrer directement la formation A. Dans ce cas, ce choix vaut renoncement à se présenter aux oraux de la formation B.

Un étudiant Grand Admis dans la formation A et admissible dans la formation B peut choisir de renoncer à son admission directe en formation A. Dans ce cas, il renonce à son statut de grand admis et se présente aux épreuves du second groupe pour tenter d'intégrer la formation B et la formation A. Le renoncement à l'admission directe est définitif ; à l'issue des épreuves du second groupe, il est

possible que l'étudiant ne soit pas admis dans la formation A et dans ce cas il ne pourra plus se prévaloir des résultats obtenus suite aux épreuves du premier groupe.

Possibilité de repasser des examens d'UE du bloc Mineure Santé de niveau 2 :

Un étudiant de LAS 3 est autorisé à repasser s'il le souhaite les UE de la Mineures Santé de niveau 2 pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 à l'issue de la seconde chance. Ces épreuves s'ajoutent à celles de LAS 3.

Les étudiants souhaitant repasser des UE du bloc Mineure Santé de niveau 2 devront se signaler auprès du service de scolarité PASS au plus tard le 23 septembre 2022.

Les notes obtenues lors de ce nouveau passage des épreuves seront prises en compte pour la validation de la recevabilité de la candidature par l'obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 10/20 au bloc « Mineure Santé » de niveau 2.

- Si elles ont permis la validation de la recevabilité de la candidature, alors elles sont automatiquement prises en compte pour le classement réalisé à l'issue du second groupe d'épreuves, affectées d'un coefficient 0.8.
- Si la recevabilité de la candidature était déjà acquise antérieurement à ce nouveau passage (validation de la mineure santé sans compensation lors de l'année de LAS 2), alors ces nouvelles notes sont prises en compte affectées d'un coefficient 0.8, pour le classement réalisé à l'issue du second groupe d'épreuves, dans la mesure où, affectées de ce coefficient, elles sont supérieures à celles obtenues précédemment l'année de LAS2.

Ces notes ne permettent pas de valider de crédits en LAS 3 ni de modifier les notes prises en compte pour la validation des UE de PASS/LAS 1 et LAS 2.

Traitement des ex aequo :

En cas d'ex-æquo sur une ou plusieurs listes de classement, la priorité de choix d'admission dans une filière de santé est accordée selon les résultats obtenus aux éléments suivants, en respectant l'ordre des critères :

1. Moyenne pondérée aux blocs Mineure Santé de niveau 1 et de niveau 2 tel que défini dans les règles de classement
2. Note à l'UE 1 « Appareil digestif » du bloc mineure santé de niveau 2
3. Note à l'UE 3 « Biodisponibilité » du bloc mineure santé de niveau 2

Règles d'interclassement LAS 2 et LAS 3 :

Classement des candidats pour déterminer les Grands Admis et les admissibles : comme les candidats sont potentiellement issus de formations différentes, un interclassement peut être réalisé en appliquant la méthode statistique des moyennes centrées et réduites.

Pour les étudiants inscrits ayant validé une première année de licence STAPS Passerelle Kiné en 2021-2022 puis une deuxième année de licence STAPS en 2022-2023 :

Cette procédure n'est valable que pour l'année 2022-2023.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ne sont autorisés à candidater que les candidats de l'Université Clermont Auvergne :

- ayant validé les 60 crédits de la première année (N1) de Licence STAPS Passerelle kiné à Vichy en 2021-2022 ;
- et étant inscrits en deuxième année (N2) de Licence STAPS en 2022-2023 et ayant validé en évaluation initiale le N2 STAPS :
 - STAPS : Activité physique adaptée et santé (APAS) à Vichy
 - STAPS : Entraînement Sportif (ES) à Aubière
 - STAPS : Éducation et Motricité (EM) à Aubière
 - STAPS : MS (Management du Sport) à Aubière.

Seules deux tentatives sont permises pour entrer dans la formation préparant au diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute.

MODALITES D'ADMISSION

Le Jury examine le dossier académique des étudiants en Licence STAPS Passerelle Kiné en N1 et en N2 de Licence STAPS. Il donne une note à chaque étudiant, note représentant l'ensemble de son parcours. Cette note permet le classement des étudiants.

Le Jury fixe la note seuil en deçà de laquelle aucun étudiant ne peut être admis.

Cette liste est publiée par voie d'affichage et par voie électronique sur le site internet de l'Université. Au plus tard 15 jours après la publication des résultats, les candidats inscrits sur cette liste confirment leur acceptation d'admission à l'IFMK de Vichy, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester la date de son dépôt (mail avec accusé de réception ou dépôt d'un courrier au service de scolarité de l'UFR STAPS contre attestation de dépôt).

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation où sera présenté le projet professionnel de l'étudiant

Les notes obtenues en N1 Licence STAPS Passerelle kiné et N2 Licence STAPS seront fournies aux membres du Jury par le service de scolarité de l'UFR STAPS.

COMPOSITION DU JURY

Le Jury, dont la composition est basée sur celle du Grand Jury MMOP, est nommé par le Président de l'Université et comprend :

- 2 représentants de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : le Responsable pédagogique du PASS-R (Parcours d'Accès Spécifique Santé Réadaptation) et un enseignant

membre du Grand Jury. Le Président et le Vice-président seront choisis parmi ces représentants.

- 2 représentants de l'UFR STAPS dont le responsable de la licence STAPS passerelle Kiné
- 1 représentant de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Vichy.

En cas de partage des voix, le Président du Jury a voix prépondérante.

NOMBRE DE PLACES A POURVOIR

Les places à pourvoir font partie des capacités dédiées aux étudiants de LAS 2 et de LAS-R 2.

Le nombre de places maximum réservées pour les étudiants de deuxième année (N2) STAPS est de : 3.

Le Jury n'est pas tenu d'attribuer l'ensemble des places disponibles. Les places non pourvues sont reversées au bénéfice des étudiants de LAS 2.

CALENDRIER

Dates de dépôt des dossiers de candidature : du lundi 24 avril 2023 au mardi 9 mai 2023.

Les dossiers doivent être transmis sous format numérique au service de scolarité de l'UFR STAPS. Un justificatif de dépôt sera remis à l'étudiant.

	PASS (MMOP)		LAS 1 (MMOP)		LAS 2 (MMOP)		LAS 3 (MMOP K)	
	Quota de places commun N1				Quota de places commun N2 et N3			
Conditions de recevabilité de la candidature	<ul style="list-style-type: none"> - Validation de l'année N1 en évaluation initiale - Dépôt du dossier de candidature - Mineure Santé N1 $\geq 10/20$ - Blocs spécifiques A et B $\geq 10/20$ OU Blocs spécifiques A $\geq 10/20$ et B $\geq 6/20$ 		<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier de candidature - Validation de l'année N1 en évaluation initiale - Mineure Santé N1 $\geq 10/20$ 		<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier de candidature - Validation de l'année N2 en évaluation initiale - Mineure Santé N2 $\geq 10/20$ 		<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier de candidature - Validation de l'année N3 en évaluation initiale - Mineure Santé N2 $\geq 10/20$ 	
Etablissement du classement pour l' admissibilité (1 par filière)	<ul style="list-style-type: none"> - 50 % Mineure Santé N1 - 50 % bloc spécifique de la filière 		<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne des UE disciplinaires de la majeure N1 selon liste en annexe 		<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne des UE disciplinaires la majeure N2 selon liste en annexe 		<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne des UE disciplinaires la majeure N3 selon liste en annexe 	
Etablissement du classement pour l' admission à l'issue du 2 nd groupe d'épreuves (1 par filière)	Grand Admis	<ul style="list-style-type: none"> - 30 % Mineure Santé - 30 % bloc spécifique de la filière - 40 % oral 	Grand Admis	<ul style="list-style-type: none"> - 60 % Mineure Santé N1 - 40 % oral 	Grand Admis	<ul style="list-style-type: none"> - 50 % Mineure Santé N2 - 50 % oral 	Grand Admis	<ul style="list-style-type: none"> - 50 % Mineure Santé N2 - 50 % oral

ANNEXE

Classement des LAS

Le classement sera fait dans chaque LAS sur la moyenne des notes d'UE de la majeure disciplinaire hors santé.

Liste des UE de la majeure disciplinaire hors santé prises en compte dans le classement pour chaque LAS 1

			ECTS
LAS 1 BIOLOGIE-CHIMIE	S1	UE 10 : Outils Mathématiques 1	2
		UE 4 : Biologie 1	8
		UE 5 : Chimie 1	8
	S2	UE 33 : Outils Mathématiques 2	2
		UE 27 : Biologie 2	9
		UE 28 : Chimie 2	9

			ECTS
LAS 1 CHIMIE-MATHEMATIQUES	S1	UE 10 : Outils Mathématiques 1	2
		UE 8 : Mathématiques 1	8
		UE 5 : Chimie 1	8
	S2	UE 33 : Outils Mathématiques 2	2
		UE 31 : Mathématiques 2	9
		UE 28 : Chimie 2	9

			ECTS
LAS 1 MATHEMATIQUES – PHYSIQUE SCIENCES POUR L'INGENIEUR	S1	UE 10 : Outils Mathématiques 1	2
		UE 8 : Mathématiques 1	8
		UE 9 : Physique-SPI 1 EC 1 : Optique EC 2 : Electricité	8
	S2	UE 33 : Outils Mathématiques 2	2
		UE 31 : Mathématiques 2	9
		UE 32 : Physique-SPI 2 EC 1 : Electrostatique EC 2 : Mécanique du Point	9

			ECTS
LAS 1 MATHEMATIQUES- INFORMATIQUE	S1	UE 10 : Outils Mathématiques 1	2
		UE 8 : Mathématiques 1	8
		UE 7 : Informatique 1	8
	S2	UE 33 : Outils Mathématiques 2	2
		UE 31 : Mathématiques 2	9
		UE 30 : Informatique 2	9

			ECTS
LAS 1 DROIT	S1	Introduction au droit public	6
		Introduction au droit privé	6
		Introduction historique au droit	3
		Qu'est-ce que le droit ?	3
	S2	Droit constitutionnel 1 : la V ^{ème} République	6
		Droit civil 1 : droit de la famille	6
		Histoire des institutions	2
		Introduction au droit privé 2 : objet et sujet de droit	2
		Introduction au droit international public et européen	2

			ECTS
LAS 1 ECONOMIE-GESTION	S1	UE 1 : Introduction à l'économie	6
		UE 2 : Mathématiques 1 : indices et analyse	6
		UE 3 a : Grandes fonctions de l'entreprise	6
	S2	UE 1 : Système d'information comptable	5
		UE 2 : Mathématiques et Statistiques descriptives	5
		UE 3 : Microéconomie 1 : Marchés et prix	4
		UE 4 a : Macroéconomie 1 : Grandes Fonctions	4

			ECTS
LAS 1 PSYCHOLOGIE	S1	UE 1 : Psychologie sociale 1	6
		UE 2 : Psychologie cognitive 1	6
		UE 3 : Méthodes 1 (Methodologie scientifique)	2
		UE 4 : Psychologie clinique 1	3
		UE 5 : Psychologie du développement 1	3
	S2	UE 8 : Psychologie sociale 2	3
		UE 9 : Psychologie cognitive 2	6
		UE 10 : Méthodes 2	6
		UE 11 : Psychologie clinique 2	3

			ECTS
LAS 1 HISTOIRE – LETTRES - PHILOSOPHIE	S1	UE 1 : Histoire	6
		UE 2 : Lettres modernes : Littérature française	3
		UE 3 : Lettres modernes : Introduction à la linguistique	3
		<u>Au choix</u>	
		UE 5 : Lettres classiques : Latin	3
		UE 6 : Lettres classiques : Grec	3
		<u>ou</u>	
		UE 5 : Philosophie : Philosophie morale	3
		UE 6 : Philosophie contemporaine	3
	S2	UE 1 : Histoire	6
		UE 2 : Lettres modernes : Littérature comparée	3
		UE 3 : Lettres modernes : Histoire littéraire théâtre	3
		UE 6 : Lettres classiques : Littérature antique ou UE 6 : Philosophie : Philosophie morale et politique	3

Liste des UE de la majeure disciplinaire hors santé
prises en compte dans le classement pour chaque LAS 2

			ECTS
LAS 2 BIOLOGIE – BIOLOGIE CELLULAIRE ET PHYSIOLOGIE	S3	Biologie et génétique moléculaire – Bio-informatique	6
		Microbiologie	3
		Développement animal et végétal	6
		Le cycle cellulaire et ses régulations (MBP)	3
	S4	Cellule et énergie	6
		Physiologie des communications animales et végétales	6
		Reproduction animale et végétales	3
		Statistiques 1	3
		Neurobiologie cellulaire	3

			ECTS
LAS 2 BIOLOGIE – NUTRITION PHARMACOLOGIE	S3	Biologie et génétique moléculaire – Bio-informatique	6
		Microbiologie	3
		Biologie cellulaire	3
		Physiologie humaine	3
		Pharmacologie générale	3
	S4	Cellule et énergie	6
		Immunologie appliquée à la santé	3
		Physiologie humaine 2	6
		Systèmes sensoriels et moteurs	3
		Nutrition et Physiologie : approches intégrées	3

			ECTS
LAS 2 CHIMIE	S3	Réactivité organique fonctionnelle I	3
		Chimie des solutions et cinétique chimique	3
		Cristallochimie	3
	S4	Réactivité organique fonctionnelle II	3
		Thermodynamique chimique	3
		Eléments des blocs s et p : de l'élaboration à l'application	3
		Analyse structurale moléculaire	3
		Complément de biologie	3

			ECTS
LAS 2 MATHEMATIQUES	S3	UE 1 Algèbre linéaire	6
		UE 2 Fonctions d'une variable réelle et intégrales	9
		UE 3 : Programmation Python pour les mathématiques	3
		UE 4 Autoformation en logique - LAS	3
	S4	UE 1 Algèbre euclidienne	6
		UE 2 Séries et équations différentielles	6
		UE 3 Probabilités et statistiques	9

			ECTS
LAS 2 INFORMATIQUE	S3	UE 1 Algorithmique et programmation II	6
		UE 2 Méthodes discrètes	3
		UE 3 Système d'information et bases de données	3
		UE 4 Mathématiques à l'usage des informaticiens	6
	S4	UE 10 Algorithmique et programmation III	9
		UE 21 Implémentation des Bases de données	3
		UE 11 Technologie du Web	6
		UE 13 Introduction aux systèmes d'exploitation	3

			ECTS
LAS 2 PHYSIQUE	S3	Champ classique	3
		Électromagnétisme 1	3
		Thermodynamique 1	3
		Oscillations et ondes	3
		Physique expérimentale 3	3
		Mathématiques	3
	S4	Mécanique des solides	3
		Physique expérimentale 4	3
		Électromagnétisme 2	3
		Optique ondulatoire/électromagnétique	3
		Thermodynamique 2	3
		Relativité restreinte	3

			ECTS
LAS 2 SCIENCES POUR L'INGENIEUR	S3	Physique et Technologies pour la santé	3
		Mécanique du point	3
		Bases de l'électronique	6
		Informatique algorithmique	3
		Approche expérimentale et instrumentale	9
	S4	Dynamique des solides	3
		Calcul intégral et séries	3
		Thermodynamique	3
		Informatique, programmation en C	3

			ECTS
LAS 2 HISTOIRE – LETTRES - PHILOSOPHIE	S3	UE 1 : Histoire	6
		UE 2 : Lettres modernes : Littérature française	3
		UE 3 : Lettres modernes : Syntaxe et histoire de la langue	3
		<u>Au choix</u>	
		UE 5 : Lettres classiques : Histoire littéraire antique	3
		UE 6 : Lettres classiques : Grec	3
		<u>ou</u>	
		UE 5 : Philosophie : Épistémologie	3
		UE 6 : Philosophie : Philosophie moderne	3
	S4	UE 1 : Histoire	6
		UE 2 : Lettres modernes : Littérature comparée	3
		UE 3 : Lettres modernes : Stylistique	3
		Au choix	
		UE 6 : Lettres classiques : Histoire littéraire antique	3
		UE 7 : Lettres classiques : Grec	3
		ou	
		UE 6 : Philosophie : Philosophie morale et politique	3
		UE 7 : Philosophie : Philosophie antique et médiévale	3

			ECTS
LAS 2 DROIT	S3	Droit administratif 1	6
		Droit civil 1	6
		Droit pénal général 1 avec TD ET Droit institutionnel de l'UE sans TD	4
		OU Droit pénal général 1 sans TD ET Droit institutionnel de l'UE avec TD	4
	S4	Droit administratif 2	6
		Droit civil 2	6
		Droit pénal général 2	2
		Sociologie de l'Etat et de l'Administration	2

			ECTS
LAS 2 GESTION	S3	Comptabilité de Gestion	4
		Droit des Contrats	2
		Macroéconomie 2 : les Politiques Economiques	4
		Microéconomie 2 : Comportements Microéconomiques	4
		Probabilités 1	4
		L'Entreprise et ses Marchés	3
	S4	Economie Financière	4
		Comptabilité Approfondie	5
		Probabilités 2 et Compléments d'Algèbre/d'Analyse	5
		Théorie des Organisations	4
		Outils et Usages Numériques	3

			ECTS
LAS 2 ECONOMIE	S3	Comptabilité de Gestion	4
		Droit des Contrats	2
		Macroéconomie 2 : les Politiques Economiques	4
		Microéconomie 2 : Comportements Microéconomiques	4
		Probabilités 1	4
		Economie du développement	3
	S4	Comptabilité Approfondie	5
		Microéconomie 3 : équilibre générale & bien-être, éco industriel	5
		Macroéconomie 3 : macroéconomie approfondie	5
		Probabilités 2 et Compléments d'Algèbre/d'Analyse	5

			ECTS
LAS 2 PSYCHOLOGIE	S3	UE 1 : Psychologie sociale 3	6
		UE 2 : Psychologie cognitive 3	3
		UE 3 : Méthodes 3	6
		UE 4 : Psychologie clinique 3	3
		UE 5 : Psychologie du développement 3	3
	S4	UE 8 : Psychologie sociale 4 (Interculturelle)	3
		UE 9 : Biologie du comportement (Neurosciences)	6
		UE 10 : Méthodes 4	6
		UE 11 : Psychologie clinique 4	3

LAS 2 STAPS	S3	UE 31 : Enseignements scientifiques en SHS	9
		UE 32 : Enseignements scientifiques en SVS	9
		UE 35 : Méthodologie d'intervention	6
	S4	UE 41A : Enseignements scientifiques en SHS 2A	3
		UE 41B : Enseignements scientifiques en SHS 2B	3
		UE 44 Enseignements techniques et technologiques spécifiques à la mention	3

Liste des UE de la majeure disciplinaire prises en compte dans le classement pour chaque LAS 3

Les UE prises en compte pour le classement sont toutes les UE de la 3^{ème} année de licence à l'exception des UE d'anglais, de stage, de projet et d'UE libre.

Tous les parcours et UE à choix ne seront pas obligatoirement accessibles pour les LAS 3.

Les étudiants seront guidés par les scolarités de licence sur les parcours et choix optionnels qui leur seront accessibles en LAS 3.